

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 26 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 20h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêlé sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C. de BALORRE - V. MARQUES - B. LECONTE - G. de LA FERTE - M. FLERCHINGER - J. BRULARD - R. RILLET - E. GUILLIN - R. DANIEL - R. COLLETTE - B. METAYER - P. CHATELLIER - D. DEROUAULT - R. DENIS - J.D. PHOTOPOULOS - C. DESMORTIER - K. BRINDLEY - D. BOURBAN - Y. LEVENEZ - B. DETROUSSEL - E. LIGER - M. DROUET - C. JEHANNIN - S. FOSSEY - V. GIRARD - T. CHOPIN - D. RATTIER - P. HESLOIN - L. BEAUDOIRE - F. LEVESQUE - G. POTTIER - R. HERBRETEAU

Absent excusé : J. DENIS - F. GHEWY - T. BEAUCHERON - F. SIMON - Y. SAULE - D. GASNIER - F. RATTIER

Absents représentés : R. ADAMIEC est représenté par B. RATTIER - H. PROVOST OLIVIER donne pouvoir à M. DE BALORRE - P. CAPRON donne pouvoir à D. BOURBAN - C. BOHAIN donne pouvoir à B. LECONTE - M. GOUELLO représenté par B. FOSSEY - C. JEHANNIN est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 34 Votants : 37 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n° 2024-0326-0-1
Autorisation de signature de la convention territoriale avec la Région Normandie et le département de l'Orne,

M. le Président donne lecture au Conseil du Projet de Convention Partenariale d'engagement, relative au Contrat de territoire telle qu'annexée à la présente délibération.

Cette convention définit les modalités du Contrat de territoire avec la Région et le Département de l'Orne.

Le Contrat porte sur 7 actions pour un montant total prévisionnel d'investissement de 5.972.281€, conformément à la maquette annexée à la présente délibération.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le contrat de territoire et sa maquette financière
- AUTORISE M. le Président ou M. le 1er Vice-président à signer la convention partenariale d'engagement relative au Contrat de territoire avec la Région et le Département de l'Orne

Délibération n° 2024-0326-0-2
Demande d'intégration dans le périmètre d'étude SDE pour la compétence production d'eau potable

- Vu la lettre du 29 février 2024 du SDE

M. le Président propose que la CC VHS soit incluse dans le périmètre d'études de faisabilité pour le transfert de la compétence production au SDE.

Oùï cet exposé, le Conseil de la Communauté à l'unanimité des votants (n'ont pas participé au vote M de Balorre, M Rillet et Mme Desmortier) :

- VALIDE la proposition ci-dessus.

Délibération n° 2024-0326-0-3
Signature de la convention géoréférencement de l'éclairage public de la CC VHS avec TE61

- Vu la réforme du 1^{er} juillet 2012 dite anti-endommagement

M le Président précise les règles relatives aux procédures à suivre lorsqu'on entreprend des travaux à proximité des réseaux ont été repensées pour diminuer les risques d'endommagement, mais également les accidents impliquant les personnes présentes sur les chantiers. A partir de 2026 : l'obligation de géoréférencement des réseaux enterrés sensibles comme ceux concernant l'éclairage public s'applique au-delà des zones urbaines et s'étend à tout le territoire national et donc sur le territoire de la CC VHS.

M. le Président de la CC VHS propose aux membres du Conseil de Communauté de signer une convention de géoréférencement avec TE61 pour l'éclairage public des zones d'activités intercommunales et des équipements intercommunaux.

Oùï cet exposé, le Conseil de la Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou le 2^{ème} Vice-président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 2024-0326-0-4

Modification des statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe,

La Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe est membre du Syndicat du Bassin du Bassin de la Sarthe (SBS) conformément aux articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 28 mars 2022, le comité syndical du SBS a validé le dossier de demande de reconnaissance en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB). Ce dossier a été transmis ensuite au Préfet coordinateur du Bassin Loire-Bretagne, chargé de la procédure.

Le législateur a confié les rôles suivants aux EPTB :

- Faciliter la prévention des inondations, la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;
- Assurer la cohérence de l'activité des maîtres d'ouvrage compétents en matière de GEMAPI ;
- Assurer, sur les territoires à risques inondations (TRI), la cohérence des actions des collectivités en matière de réduction des conséquences négatives des inondations via un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil ;
- Assurer le portage de Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en cas d'absence de maîtrise d'ouvrage locale.

L'EPTB assure donc l'animation et la concertation de ce qui relevé de l'alinéa 12 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement. Il a vocation à intervenir sur des échelles "supra", englobant plusieurs sous-bassins sur lesquels officient les intercommunalités ou syndicats de bassin exerçant la compétence GEMAPI. Le schéma introduit dans la Loi MAPTAM prévoit bien deux échelles de territoire, l'une plus locale et à vocation de maître d'ouvrage de travaux

sur l'ensemble de la GEMAPI, l'autre à une échelle élargie qui assure de la coordination. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale.

L'objet et les missions aujourd'hui exercées par le SBS sont donc semblables à celles des EPTB. L'intérêt pour le SBS d'être reconnu EPTB est avant tout d'asseoir son action dans le paysage institutionnel local, interdépartemental et interrégional. Par exemple, en tant qu'EPTB, il sera amené à donner des avis sur des dossiers pour lesquels le SBS n'est pas aujourd'hui saisi. Reconnu EPTB, il restera un syndicat mixte sans fiscalité propre.

Cette demande de reconnaissance en EPTB a reçu les avis favorables des Commissions locales de l'eau des bassins de la Sarthe Aval (02/12/2022), de l'Huisne (24/01/2023) et de la Sarthe Amont (09/02/2023). Le Comité de bassin Loire-Bretagne a également rendu un avis favorable (04/07/2023).

Les principales modifications apportées aux statuts portent sur les points suivants :

- Changement de nom : du Syndicat du Bassin de la Sarthe à Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe dit "EPTB Sarthe" ;

- Article 4. Précision du périmètre d'intervention pour l'exercice de 2e item "Planification de la prévention des inondations". Exclusion du territoire situé en Maine-et-Loire dans la mesure où le Syndicat Mixte des Basses-Vallées Angevines et de la Romme exerce ce type de mission en étant porteur d'un PAPI. L'intérêt étant qu'il n'y ait pas de blocage juridique dans le cas où ce syndicat où les EPCI-FP de ce secteur veulent rejoindre l'EPTB Sarthe.
- Article 7. Proposition d'une nouvelle répartition du nombre de délégués au sein du comité syndical dans le but de faciliter l'obtention du quorum : passage d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant par tranche de 15 000 habitants à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 20 000 habitants. Et pour Le Mans Métropole, passage de 15 délégués titulaires à 12 délégués titulaires. Cela impacte donc à la baisse le nombre de membres du comité syndical : de 46 à 38 membres. Les collectivités membres concernées sont les suivantes :
 - Communauté de communes du Perche : 1 titulaire et 1 suppléant (2 titulaires et 2 suppléants précédemment)
 - Communauté de communes Sud Est Manceau : 1 titulaire et 1 suppléant (2 titulaires et 2 suppléants précédemment)
 - Communauté de communes Loué Brûlon Noyen : 1 titulaire et 1 suppléant (2 titulaires et 2 suppléants précédemment)
 - Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé : 1 titulaire et 1 suppléant (2 titulaires et 2 suppléants précédemment)
 - Communauté de communes Val de Sarthe : 2 titulaires et 2 suppléants (3 titulaires et 3 suppléants précédemment)
 - Communauté urbaine Le Mans Métropole : 12 titulaires et 4 suppléants (15 titulaires et 3 suppléants précédemment)

Le comité syndical du SBS a approuvé cette modification statutaire le 19 février 2024 par délibération n°24.02.06.

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi des dispositions de l'article L5711-1 du même code, cette décision a été notifiée à tous les présidents des intercommunalités membres. Chaque conseil communautaire dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir en délibérer et, si vous en êtes d'accord, d'approuver cette modification statutaire et de notifier notre décision au président du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

Délibération n° 2024-0326-1-1

Objet : CG 2023 BA 58223 Lotissement les Coursières Neuilly le Bisson
--

Le conseil communautaire, après avoir entendu la lecture du compte de gestion dressé par Madame Christine BOURBAO, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil communautaire en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire vote le compte de gestion 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 2024-0326- 1-2
Objet : CA 2023 BA 58216 Lotissement Marchemaisons

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Président quitte la séance au moment du vote du compte administratif, le conseil communautaire siège alors sous la présidence de Didier BOURBAN,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2022	- 440,00 €
Dépenses de l'exercice	328 629,30 €
Recettes de l'exercice	330 847,30 €
Résultat de l'exercice	2 218,00 €
Part affectée à l'investissement exercice 2023	0,00 €
Résultat cumulé de clôture 2023	1 778,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2022	- 328 275,30 €
Dépenses de l'exercice	216 195,70 €
Recettes de l'exercice	328 275,30 €
Résultat de l'exercice	112 079,60 €
Résultat cumulé de clôture 2023	- 216 195,70 €
RESTE A REALISER	0.00

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CA 2023 voté à l'unanimité.

Délibération n° 2024-0326-1-3
Plan de financement n°2 du Contrat Territorial Sarthe Amont

M. le Président présente le plan de financement modifié du Contrat Territorial Sarthe Amont :

Libellé actions 2024	Dépenses prévisionnelles
Délimitation de l'ACC et connaissance	27 880,40 €
-Délimitation de l'AAC : 8 588,50€	
-Etude de vulnérabilité : 3 469,50€	
-Inspection vidéo connaissance du captage : 1 934,30€	
-Essai de pompage longue durée : 889,30€	
-Connaissance de la productivité : 603,30€	
-Connaissance des sols sondages pédagogiques : 4 274,50€	
-AMO pour les diagnostics de pratiques agricoles et non agricoles sur l'AAC et l'élaboration du programme d'actions : 8 121,00€	
Réunion de concertations et de travail avec les prestataires dont bilan de la première année	2 000,00 €
Réunion d'information et de sensibilisation à la problématique de la pollution diffuse sur le captage de Courpotin et présentation du programme d'actions 2024 proposé (invités les agriculteurs et élus de la zone du bassin versant)	900,00 €
Objectif attendu : participation des 50% des agriculteurs de la zone de vulnérabilité et un élu par commune	

Essais sur parcelles	4 312,50 €
Diagnostic agricoles et non agricoles	27 116,25 €
Objectif attendu : diagnostic fait sur 70% de la SAU de l'AAC	
Coût total HT de l'opération pour 2024 hors RH	62 209,15 €
RH	11 600,58 €
Chargée de mission eau de la CC VHS : animation du programme d'actions, lien avec les partenaires, l'AELB, le SAGE, les agriculteurs et élus 0.25 ETP	
TOTAL + RH	73 809,73 €

Libellé actions 2025	Dépenses prévisionnelles
Réunion d'information sur les bonnes pratiques et bout de champs - démonstration de binage de maïs sur une exploitation -d'usage des pesticides (avec un zoom particulier sur les désherbants du maïs) -de l'implantation de bandes enherbées et de couverts végétaux (teneur en nitrates du captage 40 µg) Objectif attendu : participation des 50% des agriculteurs de la zone	1 400,00 €
Elaboration du programme d'actions	10 000,00 €
Réunion de concertations et de travail avec les prestataires dont bilan de la seconde année	3 500,00 €
Réunion d'information ou bout de champs Objectif attendu : participation > à 5 agriculteurs	700,00 €
Formation de 3 jours sur une thématique retenue : Objectif attendu : Participation > à 7 agriculteurs	4 500,00 €
Réunion d'information ou bout de champs Objectif attendu : participation > à 7 agriculteurs	900,00 €
Bilan de l'année et échanges sur les actions qui pourraient être mise en œuvre 2025	2 000,00 €
Cout total HT de l'opération pour 2025 hors RH	23 000,00 €
RH	11 600,58 €
Chargée de mission eau de la CC VHS : animation du programme d'actions, lien avec les partenaires, l'AELB, le SAGE, les agriculteurs et élus 0.25 ETP	
TOTAL + RH	34 600,58 €

Libellé actions 2026	Dépenses prévisionnelles
Réunion de concertations et de travail avec les prestataires dont bilan de l'année	2 000,00 €
Réunion d'information ou bout de champs Objectif attendu : participation > à 7 agriculteurs	700,00 €
Formation de 3 jours sur une thématique retenue : Objectif attendu : Participation > à 7 agriculteurs	4 500,00 €
Mise en place d'essais chez 3 agriculteurs	10 000,00 €
Réunion d'information ou bout de champs	900,00 €
Cout total HT de l'opération pour 2026 hors RH	18 100,00 €
RH	11 600,58 €
Chargée de mission eau de la CC VHS : animation du programme d'actions, lien avec les partenaires, l'AELB, le SAGE, les agriculteurs et élus 0.25 ETP	

TOTAL +RH	29 700,58 €
Actions hors RH	103 309,15 €
RH	34 801,74 €
	138 110,89 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement modifié tel que présenté ci-dessus ;
- SOLLICITE dans le cadre du CTE les financeurs au meilleur taux ;
- S'ENGAGE à inscrire en dépenses et en recette au BP 2024 budget eau n° 58201 ;

Délibération n° 2024-0326-1-4 Demande de Fonds Vert pour la mise en place d'un service d'autopartage.
--

M le président rappelle que la CC VHS a un projet de mise en place d'un service d'autopartage, pour laquelle une subvention du Conseil départemental de l'Orne a été allouée.

Il est possible de solliciter une subvention auprès du Fonds Vert 2024.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Clem	25 808,68 €	CD61	45 411,00 €	30%
Génie civile	7 417,50 €	Fonds Vert	75 685,00 €	50%
Achat 4 véhicules	118 135,84 €	Autofinancement	30 266,02 €	20%
TOTAL	151 362,02 €	TOTAL	151 362,02 €	100%

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

- VALIDE le plan de financement présenté
- AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès du Fonds Vert et à signer tout document se rapportant à cette demande

Délibération n° 2024-0326-1-5 Autorisation donnée au Président de lancer la tranche 2 de la restructuration de l'espace de loisirs (programme 100 007)

M. le Président précise qu'il y a lieu d'autoriser le Président de lancer la consultation pour le programme visé en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à lancer ce programme.

Délibération n° 2024-0326-1-6 Avenant à l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies

- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu l'article L.2197-5 et L.2113-6 du code de la commande public et suivants,

- Vu l'article 12 de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies, joint en annexe,

- Vu l'avenant portant modification de l'article 5 et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, joint en annexe,

- Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la société ELECTRICITE DE FRANCE et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE,

Sur le rapport de M. Bourban Didier 1er Vice- président ;

Considérant qu'un groupement d'achat d'énergie a été formé en vue de favoriser chez les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices l'achat d'énergie et la mise en œuvre efficace des opérations de mise en concurrence ;

Considérant que le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE a été désigné en tant que Coordinateur du Groupement ;

Considérant qu'un marché subséquent n°2 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les membres du Groupement de commandes a été conclu par le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE et la société EDF en date du 26 août 2022 au profit des Membres ;

Considérant qu'au cours de l'exécution de la première année de ce marché, entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, les Membres ont constaté de multiples retards et manquements dans l'exécution des prestations par leur fournisseur la société EDF ;

Considérant que dans le cadre d'un règlement amiable de leur différend entre la société EDF et le Groupement d'achat, un protocole d'accord a été établi entre les parties, lequel prévoit notamment l'indemnisation, par EDF au profit du Groupement, d'un montant total de 1.496.030,80 € réparti entre l'ensemble des membres actifs du Groupement au 1er janvier 2024 au prorata du nombre de point de livraison ouvert par chaque membre au 1er janvier 2023

Considérant le rôle actuel incombant au Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE d'assistance des membres du Groupement, de préparation et de conclusion des avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et de gestion des contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés ;

Considérant que, en vue de faciliter et de simplifier la coordination et la gestion à bonne fin des procédures précontentieuses pouvant concerner les intérêts collectifs des membres du Groupement et compte tenu du nombre important d'acteur impliqué, il apparaît nécessaire de permettre au Coordinateur du Groupement d'intervenir au nom et pour le compte des Membres, y compris par la signature d'une transaction, après que ces derniers ont été préalablement informés et consultés de ses démarches et de l'évolution du litige ;

Considérant que le Conseil de Communauté est informé du projet de protocole d'accord transactionnel établi en concertation avec la société EDF et que la poursuite de cette procédure amiable nécessite une modification par voie d'avenant de l'acte constitutif du Groupement ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif ;

- AUTORISE le Conseil de Communauté ou son représentant à signer l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

- APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel et ses annexes établis entre la société EDF et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE en sa qualité de Coordinateur ;

- SOLLICITE le Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE dans sa mission d'assistance et de représentation pour la résolution amiable du litige et AUTORISE, à cette fin et conformément à l'acte constitutif modifié, la signature du protocole d'accord transactionnel par son Président en exercice ou son représentant ;

Délibération n° 2024-0326-1-7

Vote des taux 2024

Monsieur BOURBAN Didier 1er Vice-président en charge des finances présente au Conseil la proposition des taux d'imposition pour l'année 2024. Ces taux sont identiques à ceux de l'année 2023 sur le territoire de la CC VHS et se déterminent comme suit :

LIBELLÉ	TAUX 2024
Taxe Foncière bâtie additionnelle	17.38 %
Taxe Foncière non bâtie additionnelle	31.94 %
Taxe d'habitation additionnelle	20.94 %

CFE additionnelle	14.33 %
CFE unique ou de zone	20.65 %
CFE éolienne	19.51 %

Délibération n° 2024-0326-1-8
Objet : Affectation du résultat 2023 BA 58216 Lotissement Marchemaisons

Le conseil communautaire, constatant que le Compte Administratif présente :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2022	- 440,00 €
Résultat de l'exercice 2023	2 218,00 €
Part affectée à l'investissement exercice 2023	0,00 €
Résultat cumulé de clôture 2023	1 178,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2022	- 328 275,30 €
Résultat de l'exercice 2023	112 079,60 €
Résultat cumulé de clôture 2023 (001)	- 216 195,70 €
Soit un besoin de financement de (1068)	216 195,70 €
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2024	
Au compte 001 (DI)	216 195,70 €
Au compte 1068 (RI)	0,00 €
Au compte 001 (RI)	0,00 €
En section d'exploitation de l'exercice 2024	
Au compte 002 (RF)	1 178,00 €

Affectation du résultat 2023 voté à l'unanimité.

Délibération n° 2024-0326-1-9
Objet : Budget primitif 2024 BA 58216 Lotissement Marchemaisons

Le projet du Budget Primitif pour 2024 est présenté par BOURBAN Didier
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	432 391,40 €
Recettes :	432 391,40 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	453 870,50 €
Recettes :	453 870,50 €

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	432 391,40 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes :	432 391,40 € (dont 0,00 € de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	453 870,50 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes :	453 870,50 € (dont 0,00 € de RAR)

Délibération n° 2024-0326-1-10
Objet : CG 2023 BA 58206 Résidence des Charmilles

Le conseil communautaire, après avoir entendu la lecture du compte de gestion dressé par Madame Christine BOURBAO, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil communautaire en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire vote le compte de gestion 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 2024-0326-1-11

Objet : CA 2023 BA 58206 Résidence des Charmilles

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Président quitte la séance au moment du vote du compte administratif, le conseil communautaire siège alors sous la présidence de Didier BOURBAN,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2022	0,00 €
Dépenses de l'exercice	90 552,73 €
Recettes de l'exercice	90 552,73 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Part affectée à l'investissement exercice 2023	0,00 €
Résultat cumulé de clôture 2023	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2022	- 90 552,73 €
Dépenses de l'exercice	90 552,73 €
Recettes de l'exercice	90 552,73 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat cumulé de clôture 2023	- 90 552,73 €
RESTE A REALISER	0.00

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CA 2023 voté à l'unanimité.

Délibération n° 2024-0326-1-12

Objet : Affectation du résultat 2023 BA 58206 Résidence des Charmilles

Le conseil communautaire, constatant que le Compte Administratif présente :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2022	0,00 €
Résultat de l'exercice 2023	0,00 €
Part affectée à l'investissement exercice 2023	0,00 €
Résultat cumulé de clôture 2023	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2022	- 90 552,73 €
Résultat de l'exercice 2023	0,00 €
Résultat cumulé de clôture 2023 (001)	- 90 552,73 €
Soit un besoin de financement de (1068)	0,00 €
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2024	

Au compte 001 (DI)	90 552,73 €
Au compte 1068 (RI)	0,00 €
Au compte 001 (RI)	0,00 €
En section d'exploitation de l'exercice 2024	
Au compte 002 (RF)	0,00 €

Affectation du résultat 2023 voté à l'unanimité.

Délibération n° 2024-0326-1-13

Objet : Budget primitif 2024 BA 58206 Résidence des Charmilles

Le projet du Budget Primitif pour 2024 est présenté par BOURBAN Didier

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 944 034,46 €
Recettes : 944 034,46 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 706 963,46 €
Recettes : 1 706 963,46 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 944 034,46 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes : 944 034,46 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 706 963,46 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes : 1 706 963,46 € (dont 0,00 € de RAR)

Délibération n° 2024-0326-1-14

Objet : CG 2023 BA 58215 Lotissement Ste Scolasse sur Sarthe

Le conseil communautaire, après avoir entendu la lecture du compte de gestion dressé par Madame Christine BOURBAO, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil communautaire en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire vote le compte de gestion 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 2024-0326-1-15

Objet : CA 2023 BA 58215 Lotissement Ste Scolasse sur Sarthe

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Président quitte la séance au moment du vote du compte administratif, le conseil communautaire siège alors sous la présidence de Didier BOURBAN,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2022	- 2 713,00 €
Dépenses de l'exercice	94 107,70 €
Recettes de l'exercice	96 820,70 €
Résultat de l'exercice	2 713,00 €
Part affectée à l'investissement exercice 2023	0,00 €
Résultat cumulé de clôture 2023	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2022	- 93 928,70 €
Dépenses de l'exercice	96 820,70 €
Recettes de l'exercice	93 928,70 €
Résultat de l'exercice	- 2 892,00 €
Résultat cumulé de clôture 2023	- 96 820,70 €
RESTE A REALISER	0.00

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CA 2023 voté à l'unanimité.

Délibération n° 2024-0326-1-16 Objet : Affectation du résultat 2023 BA 58215 Lotissement Ste Scolasse
--

Le conseil communautaire, constatant que le Compte Administratif présente :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2022	-2 713,00 €
Résultat de l'exercice 2023	2 713,00 €
Part affectée à l'investissement exercice 2023	0,00 €
Résultat cumulé de clôture 2023	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2022	- 93 928,70 €
Résultat de l'exercice 2023	- 2 713,00 €
Résultat cumulé de clôture 2023 (001)	- 96 820,70 €
Soit un besoin de financement de (1068)	0,00 €
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2024	
Au compte 001 (DI)	96 820,70 €
Au compte 1068 (RI)	0,00 €
Au compte 001 (RI)	0,00 €
En section d'exploitation de l'exercice 2024	
Au compte 002 (RF)	0,00 €

Affectation du résultat 2023 voté à l'unanimité.

Délibération n° 2024-0326-1-17 Objet : Budget primitif 2024 BA 58215 Lotissement de Ste Scolasse

Le projet du Budget Primitif pour 2024 est présenté par BOURBAN Didier

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 193 641,40 €

Recettes : 193 641,40 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 885 715,14 €

Recettes : 885 715,14 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 193 641,40 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 193 641,40 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 885 715,14 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 885 715,14 € (dont 0,00 € de RAR)

Délibération n° 2024-0326-1-18

Objet : CG 2023 BA 58209 Atelier Strat 61

Le conseil communautaire, après avoir entendu la lecture du compte de gestion dressé par Madame Christine BOURBAO, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil communautaire en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire vote le compte de gestion 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 2024-0326-1-19

Objet : CA 2023 BA 58209 Atelier Strat 61

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Président quitte la séance au moment du vote du compte administratif, le conseil communautaire siège alors sous la présidence de Didier BOURBAN,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2022	13 463,20 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Recettes de l'exercice	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Part affectée à l'investissement exercice 2023	13 463,20 €
Résultat cumulé de clôture 2023	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2022	- 34 059,39 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Recettes de l'exercice	13 463,20 €
Résultat de l'exercice	13 463,20 €
Résultat cumulé de clôture 2023	- 20 596,16 €
RESTE A REALISER	0.00

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CA 2023 voté à l'unanimité

Délibération n° 2024-0326-1-20**Objet : Affectation du résultat 2023 BA 58209 Atelier Strat 61**

Le conseil communautaire, constatant que le Compte Administratif présente :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2022	13 463,20 €
Résultat de l'exercice 2023	0,00 €
Part affectée à l'investissement exercice 2023	13 463,20 €
Résultat cumulé de clôture 2023	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2022	- 34 059,36 €
Résultat de l'exercice 2023	13 463,20 €
Résultat cumulé de clôture 2023 (001)	- 20 596,16 €
Soit un besoin de financement de (1068)	0,00 €
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2024	
Au compte 001 (DI)	20 596,16 €
Au compte 1068 (RI)	0,00 €
Au compte 001 (RI)	0,00 €
En section d'exploitation de l'exercice 2024	
Au compte 002 (RF)	0,00 €

Affectation du résultat 2023 voté à l'unanimité.

Délibération n° 2024-0326-1-21**Objet : Budget primitif 2024 BA 58209 Atelier Strat 61**

Le projet du Budget Primitif pour 2024 est présenté par BOURBAN Didier

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 20 596,11 €

Recettes : 20 596,11 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 43 036,38 €

Recettes : 43 036,38 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 20 596,11 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 20 596,11 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 43 036,38 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 43 036,38 € (dont 0,00 € de RAR)

Délibération n° 2024-0326-1-22**Objet : CG 2023 BA 58207 ZA II St Julien sur Sarthe**

Le conseil communautaire, après avoir entendu la lecture du compte de gestion dressé par Madame Christine BOURBAO, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil communautaire en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire vote le compte de gestion 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 2024-0326-1-23**Objet : CA 2023 BA 58207 ZA II St Julien sur Sarthe**

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Président quitte la séance au moment du vote du compte administratif, le conseil communautaire siège alors sous la présidence de Didier BOURBAN,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2022	- 79,00 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Recettes de l'exercice	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Part affectée à l'investissement exercice 2023	0,00 €
Résultat cumulé de clôture 2023	-79,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2022	- 444 056,38 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Recettes de l'exercice	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat cumulé de clôture 2023	- 444 056,38 €
RESTE A REALISER	0,00

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CA 2023 voté à l'unanimité.

Délibération n° 2024-0326-1-24**Objet : Affectation du résultat 2023 BA 58207 ZA II St Julien**

Le conseil communautaire, constatant que le Compte Administratif présente :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2022	-79,00 €
Résultat de l'exercice 2023	0,00 €
Part affectée à l'investissement exercice 2023	0,00 €
Résultat cumulé de clôture 2023	-79,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2022	- 444 056,38 €
Résultat de l'exercice 2023	0,00 €
Résultat cumulé de clôture 2023 (001)	0,00 €
Soit un besoin de financement de (1068)	0,00 €
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2024	
Au compte 001 (DI)	444 056,38 €
Au compte 1068 (RI)	0,00 €
Au compte 001 (RI)	0,00 €
En section d'exploitation de l'exercice 2024	
Au compte 002 (RF)	0,00 €
Au compte 002 (DF)	79,00 €

Affectation du résultat 2023 voté à l'unanimité.

Délibération n° 2024-0326-1-25

Objet : Budget primitif 2024 BA 58207 ZA II St Julien sur Sarthe

Le projet du Budget Primitif pour 2024 est présenté par BOURBAN Didier
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	884 646,26 €
Recettes :	884 646,26 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	878 844,88 €
Recettes :	878 844,88 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	884 646,26 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes :	884 646,26 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	878 844,88 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes :	878 844,88 € (dont 0,00 € de RAR)

Délibération n° 2024-0326-1-26

Objet : CG 2023 BA 58211 ZA des Pierres

Le conseil communautaire, après avoir entendu la lecture du compte de gestion dressé par Madame Christine BOURBAO, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil communautaire en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire vote le compte de gestion 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 2024-0326-1-27

Objet : CA 2023 BA 58211 ZA des Pierres

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Président quitte la séance au moment du vote du compte administratif, le conseil communautaire siège alors sous la présidence de Didier BOURBAN,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2022	- 16 798,26 €
Dépenses de l'exercice	346 162,17 €
Recettes de l'exercice	346 162,17 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Part affectée à l'investissement exercice 2023	0,00 €
Résultat cumulé de clôture 2023	- 16 798,26 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2022	- 289 745,89 €
Dépenses de l'exercice	322 940,01 €
Recettes de l'exercice	289 745,89 €

Résultat de l'exercice	- 33 194,03 €
Résultat cumulé de clôture 2023	- 322 940,01 €
RESTE A REALISER	0.00

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CA 2023 voté à l'unanimité.

Délibération n° 2024-0326-1-28 Objet : Affectation du résultat 2023 BA 58211 ZA des Pierres
--

Le conseil communautaire, constatant que le Compte Administratif présente :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2022	-16 798,26 €
Résultat de l'exercice 2023	0,00 €
Part affectée à l'investissement exercice 2023	0,00 €
Résultat cumulé de clôture 2023	-16 798,26 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2022	- 289 745,98 €
Résultat de l'exercice 2023	- 33 194,03 €
Résultat cumulé de clôture 2023 (001)	- 322 940,01 €
Soit un besoin de financement de (1068)	0,00 €
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2024	
Au compte 001 (DI)	322 940,01 €
Au compte 1068 (RI)	0,00 €
Au compte 001 (RI)	0,00 €
En section d'exploitation de l'exercice 2024	
Au compte 002 (RF)	0,00 €
Au compte 002 (DF)	16 798,26 €

Affectation du résultat 2023 voté à l'unanimité.

Délibération n° 2024-0326-1-29 Objet : Budget primitif 2024 BA 58211 ZA des Pierres
--

Le projet du Budget Primitif pour 2024 est présenté par BOURBAN Didier

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 645 880,02 €

Recettes : 645 880,02 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 413 774,01 €

Recettes : 413 774,01 €

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	645 880,02 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes :	645 880,02 € (dont 0,00 € de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	413 774,01 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes :	413 774,01 € (dont 0,00 € de RAR)

Délibération n° 2024-0326-1-30

Objet : CG 2023 BA 58220 Local industriel I Pépinière d'entreprises Ste Scolasse

Le conseil communautaire, après avoir entendu la lecture du compte de gestion dressé par Madame Christine BOURBAO, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil communautaire en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire vote le compte de gestion 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 2024-0326-1-31

Objet : CA 2023 BA 58220 Local industriel I Pépinière entreprises

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Président quitte la séance au moment du vote du compte administratif, le conseil communautaire siège alors sous la présidence de Didier BOURBAN,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2022	-11 416,06 €
Dépenses de l'exercice	23 334,47 €
Recettes de l'exercice	25 258,20 €
Résultat de l'exercice	1 923,73 €
Part affectée à l'investissement exercice 2023	0,00 €
Résultat cumulé de clôture 2023	- 9 492,33 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2022	- 337 100,50 €
Dépenses de l'exercice	324 428,65 €
Recettes de l'exercice	335 679,49 €
Résultat de l'exercice	11 250,00 €
Résultat cumulé de clôture 2023	- 325 849,66 €
RESTE A REALISER	0.00

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CA 2023 voté à l'unanimité.

Délibération n° 2024-0326-1-32

Objet : Affectation du résultat 2023 BA 58220 Local industriel I Pépinière entreprises

Le conseil communautaire, constatant que le Compte Administratif présente :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2022	-11 416,06 €
Résultat de l'exercice 2023	1 923,73 €
Part affectée à l'investissement exercice 2023	0,00 €
Résultat cumulé de clôture 2023	- 9 492,33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2022	- 337 100,50 €
Résultat de l'exercice 2023	11 50,84 €
Résultat cumulé de clôture 2023 (001)	- 325 849,66 €
Soit un besoin de financement de (1068)	0,00 €
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2024	
Au compte 001 (DI)	325 849,66 €
Au compte 1068 (RI)	0,00 €
Au compte 001 (RI)	0,00 €
En section d'exploitation de l'exercice 2024	
Au compte 002 (RF)	0,00 €
Au compte 002 (DF)	9 492,33 €

Affectation du résultat 2023 voté à l'unanimité.

Délibération n° 2024-0326-1-33

Objet : Budget primitif 2024 BA 58220 Local industriel I Pépinière entreprises Ste Scolasse

Le projet du Budget Primitif pour 2024 est présenté par BOURBAN Didier

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 390 732,99 €

Recettes : 390 732,99 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 67 075,82 €

Recettes : 67 075,82 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 390 732,99 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 390 732,99 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 67 075,82 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 67 075,82 € (dont 0,00 € de RAR)

Délibération n° 2024-0326-1-34

Objet : CG 2023 BA 58221 Local industriel II Edition du Tonnerre

Le conseil communautaire, après avoir entendu la lecture du compte de gestion dressé par Madame Christine BOURBAO, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil communautaire en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire vote le compte de gestion 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 2024-0326-1-35

Objet : CA 2023 BA 58221 Local industriel II Edition du Tonnerre

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Président quitte la séance au moment du vote du compte administratif, le conseil communautaire siège alors sous la présidence de Didier BOURBAN,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2022	26 703,41 €
Dépenses de l'exercice	3 040,29 €
Recettes de l'exercice	19 208,64 €
Résultat de l'exercice	16 168,35 €
Part affectée à l'investissement exercice 2023	10 345,57 €
Résultat cumulé de clôture 2023	32 526,19 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2022	- 10 345,57 €
Dépenses de l'exercice	12 489,16 €
Recettes de l'exercice	10 345,57 €
Résultat de l'exercice	2 143,59 €
Résultat cumulé de clôture 2023	- 12 489,16 €
RESTE A REALISER	0.00

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. 3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CA 2023 voté à l'unanimité.

Délibération n° 2024-0326-1-36

Objet : Affectation du résultat 2023 BA 58221 Local Industriel II Edition du Tonnerre

Le conseil communautaire, constatant que le Compte Administratif présente :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2022	26 703,41 €
Résultat de l'exercice 2023	16 168,35 €
Part affectée à l'investissement exercice 2023	10 345,57 €
Résultat cumulé de clôture 2023	32 526,19 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2022	- 10 345,57 €
Résultat de l'exercice 2023	- 2 143,59 €
Résultat cumulé de clôture 2023 (001)	- 12 489,16 €
Soit un besoin de financement de (1068)	12 489,16 €
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2024	
Au compte 001 (DI)	12 489,16 €
Au compte 1068 (RI)	12 489,16 €
Au compte 001 (RI)	0,00 €
En section d'exploitation de l'exercice 2024	
Au compte 002 (RF)	20 037,03 €
Au compte 002 (DF)	0,00 €

Affectation du résultat 2023 voté à l'unanimité.

Délibération n° 2024-0326-1-37

Objet : Budget primitif 2024 BA 58221 Local industriel II Edition du Tonnerre

Le projet du Budget Primitif pour 2024 est présenté par BOURBAN Didier

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 20 938,39 €
 Recettes : 20 938,39 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 39 245,67 €
 Recettes : 39 245,67 €

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	20 938,39 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes :	20 938,39 € (dont 0,00 € de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	39 245,67 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes :	39 245,67 € (dont 0,00 € de RAR)

Délibération n° 2024-0326-1-38
Objet : CG 2023 BA 58224 Photovoltaïque

Le conseil communautaire, après avoir entendu la lecture du compte de gestion dressé par Madame Christine BOURBAO, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil communautaire en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire vote le compte de gestion 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 2024-0326-1-39
Objet : CA 2023 BA 58224 Photovoltaïque

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Président quitte la séance au moment du vote du compte administratif, le conseil communautaire siège alors sous la présidence de Didier BOURBAN,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2022	0,00 €
Dépenses de l'exercice	33,84 €
Recettes de l'exercice	0,00 €
Résultat de l'exercice	-33,84 €
Part affectée à l'investissement exercice 2023	0,00 €
Résultat cumulé de clôture 2023	-33,84 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2022	11 494,00 €
Dépenses de l'exercice	34 226,89 €
Recettes de l'exercice	56 940,00 €
Résultat de l'exercice	22 713,11 €
Résultat cumulé de clôture 2023	34 193,11 €
RESTE A REALISER	0.00

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et

de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. 3°. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CA 2023 voté à l'unanimité.

Délibération n° 2024-0326-1-40

Objet : Affectation du résultat 2023 BA 58224 Photovoltaïque

Le conseil communautaire, constatant que le Compte Administratif présente :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2022	0,00 €
Résultat de l'exercice 2023	-33,84 €
Part affectée à l'investissement exercice 2023	0,00 €
Résultat cumulé de clôture 2023	-33,84 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2022	11 497,00 €
Résultat de l'exercice 2023	22 713,11 €
Résultat cumulé de clôture 2023 (001)	34 193,11 €
Soit un besoin de financement de (1068)	0,00 €
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2024	
Au compte 001 (DI)	0,00 €
Au compte 1068 (RI)	0,00 €
Au compte 001 (RI)	34 193,11 €
En section d'exploitation de l'exercice 2024	
Au compte 002 (RF)	0,00 €
Au compte 002 (DF)	33,84 €

Délibération n° 2024-0326-1-41

Objet : Budget primitif 2024 BA 58224 Photovoltaïque

Le projet du Budget Primitif pour 2024 est présenté par BOURBAN Didier

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 49 250,00 €

Recettes : 49 250,00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 4 400,00 €

Recettes : 4 400,00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 49 250,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 49 250,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 4 400,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 4 400,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Délibération n° 2024-0326-1-42

Objet : CG 2023 BA 58200 Budget Principal

Le conseil communautaire, après avoir entendu la lecture du compte de gestion dressé par Madame Christine BOURBAO, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil communautaire en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire vote le compte de gestion 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 2024-0326-1-43

Objet : CA 2023 BA 58200 Budget Principal

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Président quitte la séance au moment du vote du compte administratif, le conseil communautaire siège alors sous la présidence de Didier BOURBAN,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2022	3 440 570,34 €
Dépenses de l'exercice	5 067 727,74 €
Recettes de l'exercice	6 013 069,69 €
Résultat de l'exercice	945 341,95 €
Part affectée à l'investissement exercice 2023	0,00 €
Résultat cumulé de clôture 2023	4 385 912,29 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2022	437 161,40 €
Dépenses de l'exercice	2 854 946,99 €
Recettes de l'exercice	1 565 739,72 €
Résultat de l'exercice	- 1 289 207,27 €
Résultat cumulé de clôture 2023	- 852 045,87 €
RESTE A REALISER	0.00

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. 3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CA 2023 voté à l'unanimité.

Délibération n° 2024-0326-1-44

Objet : Affectation du résultat 2023 BA 58200 Budget Principal

Le conseil communautaire, constatant que le Compte Administratif présente :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2022	3 440 570,34 €
Résultat de l'exercice 2023	945 341,95 €
Part affectée à l'investissement exercice 2023	0,00 €
Résultat cumulé de clôture 2023	4 385 912,29 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2022	437 161,04 €
Résultat de l'exercice 2023	- 1 289 207,27 €
Résultat cumulé de clôture 2023 (001)	- 852 046,23 €
Soit un besoin de financement de (1068)	852 046,23 €

Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2024	
Au compte 001 (DI)	852 046,23 €
Au compte 1068 (RI)	852 046,23 €
Au compte 001 (RI)	0,00 €
En section d'exploitation de l'exercice 2024	
Au compte 002 (RF)	3 533 866,06 €
Au compte 002 (DF)	0,00 €

Affectation du résultat 2023 voté à l'unanimité.

Délibération n° 2024-0326-1-45 Objet : DM N°1 BA 58217 Lotissement St Léger Abondement Frais Notarié

Vu le Budget Primitif 2024 adopté le 27/02/2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6227 (011) - 020 : Frais d'actes et de cont	840,23	74751 (74) – 020 : GFP de rattacheme	840,23
Total Dépenses	840,23	Total Recettes	840,23

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section de fonctionnement à 840,23 €.

Délibération n° 2024-0326-2-1 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'ONF pour la route forestière de la planche à l'Ermitte sur la commune des Ventes de Bours
--

- Vu la compétence CC VHS en matière de voirie,

M. le Président informe le Conseil de Communauté qu'une convention de délégation pourrait être signée avec l'ONF pour déléguer la maîtrise d'ouvrage avec l'ONF pour la route forestière de la planche à l'Ermitte sur la commune des Ventes de Bourse. En effet, des travaux pour réhabiliter cette voirie d'un montant estimé à 68 560 € HT et d'AMO d'un montant de 17000€ HT doivent être réalisés.

L'ONF, propriétaire de cette route forestière a sollicité la collectivité afin que ce soit la collectivité gère ce programme. Il y a lieu de prévoir les conditions techniques et financières de la convention visée en objet.

L'objectif serait qu'après réalisation des travaux, cette voirie soit déclassée et puisse ensuite être rétrocédée à titre gratuit à la commune des Ventes de Bourses. Il appartiendra ensuite à la CC VHS au vu de ses statuts de gérer cette voie communale après inscription dans le tableau des voies communales.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention visée en objet et toutes pièces s'y rapportant,

- **PRECISE** que l'ONF délègue à la CC VHS les demandes de subvention et taxes liées à ce programme d'une part et s'engage d'autre part à prendre en charge le solde de travaux, CC VHS au vu de ses statuts de gérer cette voie communale après inscription dans le tableau des voies communales.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention visée en objet et toutes pièces s'y rapportant,
- PRECISE que l'ONF délègue à la CC VHS les demandes de subvention et taxes liées à ce programme d'une part et s'engage d'autre part à prendre en charge le solde de travaux,

Délibération n° 2024-0326-2-2
Plan de financement et demande de DETR 2024 pour travaux sur la route forestière de la planche à l'Ermite sur la commune des Ventes de Bourse,

- Vu la délégation par l'ONF de la maîtrise d'ouvrage de la voirie visée en objet, M. le Président de la CC VHS propose aux membres du Conseil de Communauté le plan de financement :

DEPENSES	HT	TTC
Réhabilitation de la voirie forestière la Planche à l'Ermite	68 560.00 €	82 272.00
AMO	17 000.00 €	20 400.00 €
RECETTES	HT	%
DETR 2024	68 448.00 €	80%
Solde	17 112.00 €	20%

Ouï cet exposé, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à solliciter au meilleur une DETR 2024 pour ce programme
- PRECISE que le solde sera pris en charge par l'ONF
- S'ENGAGE à revoir le plan de financement et les crédits en dépenses et en recettes après notification de la DET

Délibération n° 2024-0326-2-3
Moins-value avec l'entreprise DEBOTTE pour le fauchage.

M. le Président précise au Conseil qu'il y a lieu de signer un avenant en moins-value avec l'entreprise DEBOTTE.

En effet, l'entreprise n'a pas fait le nettoyage de l'ensemble des pieds de poteaux. Cette non-réalisation a été évaluée à 640 € HT et il convient dès lors de passer une moins-value correspondant à cette somme.

Le marché initial s'élève à 21 701.65 € HT et cette somme de 640 € représente 2.94 %.

Le nouveau montant du marché sera de 21 061.65 €.

La CC VHS a déjà réglé une première facture de 3 456.90 € HT et il demeure une facture de 18 244.75 € HT qui sera ramené à 17 604.75 € HT après validation de cette moins-value.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou 2^{ème} Vice-président à signer cette moins-value et à régler la somme de 17 604.75 € HT.

Délibération n° 2024-0326-2-4
Création de deux postes non permanents d'adjoint technique à compter du 02 avril 2024

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le besoin de renforcer l'équipe du Mêlé sur Sarthe,
- Monsieur Sébastien FOSSEY, Vice-président chargé des « Ressources Humaines » fait savoir qu'il y a lieu d'envisager la création de deux emplois non permanents à temps non complet d'adjoint technique au sein du service scolaire à compter du 2 avril 2024 échelon C1 - IM 366/ IB 367.
- Deux emplois non permanents à temps non complet, à compter du 02 avril 2024, d'adjoint technique territorial dont un de 4h00 hebdomadaire, pour la surveillance de cour sur le temps de restauration et le second de 2h00 hebdomadaire, pour la surveillance de cour sur le temps de restauration, rémunérés sur l'échelon 1, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366 de l'échelle C1
- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :
- DECIDE la création de deux postes non permanents d'adjoints techniques aux conditions ci-dessus,
- Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels selon les motifs invoqués, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération des créations ci-dessus.
- D'AUTORISER Le Président ou le 2ème Vice-président à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

Délibération n° 2024-0326-3-1

Validation de l'organisation des temps scolaire et signature du PEDT pour la CC VHS,

M. le Président propose au Conseil les projets des POTS et du PEDT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer les documents liés au POTS et au PEDT

Délibération n° 2024-0326-5-1

RPQS assainissement non collectif 2022 de la CC VHS,

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ouï cet exposé et après présentation du rapport visé en objet, le Conseil de Communauté :

- **ADOpte** le rapport sur le sur le prix et la qualité du service public ANC pour la CC VHS au titre de l'année 2022,

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et cette délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Délibération n° 2024-0326-5-2

Autorisation donnée au Président de lancer la consultation pour la construction d'une usine de traitement et réseaux pour dilution entre le forage de la Bordinière à Saint Aubin d'Appenai et celui de Courpotin à Coulonges sur Sarthe,

M. le Président précise qu'il y a lieu d'autoriser le Président de lancer la consultation pour la construction d'une usine de traitement et réseaux pour dilution entre le forage de la Bordinière à Saint Aubin d'Appenai et celui de Courpotin à Coulonges sur Sarthe.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à lancer ce programme : maîtrise d'œuvre, études et travaux,
- DELEGUE au Président les pouvoirs pour les démarches administratives à engager pour la mise en œuvre de ce programme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée